

**ARRETE N° 031 /2019/MESR**

portant nomination du Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité de l'Université de Kara

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret N° 99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2000-016/PR du 08 mai 2000 portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2019-002/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret N° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2007-027/MESR/CAB du 21 décembre 2007 portant création d'une Direction des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche Scientifique (DAASRS) à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°056A/UK/PVP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création du cadre des études doctorales à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°058/UK/PVP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant organisation des études doctorales à l'Université de Kara ;

Sur proposition du Président de l'Université de Kara,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur KPATCHA Komi, n° mle 080260-N, Maître de Conférences au Département de Lettres Modernes, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara, est nommé Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité.

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 27 MARS 2019

Le Ministre,

**SIGNE**

Prof. Koffi AKPAGANA

**AMPLIATIONS**

PR(CR)	01
PM(CR)	01
CAB/MESR:	03
Tous ministères :	28
Toutes les directions :	16
Présidence UL :	02
Présidence UK:	02
DGAF:	03
DGPE:	01
METFP:	01
MEFP:	01
DCF :	01
DF:	01
Trésor:	01
JORT:	01

Pour ampliation,

Le Secrétaire Général,

